



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/14

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Date de convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 07 mars 2025

Date de réunion : 20 mars 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt mars à 20h06, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Mme BEURRIER Aline est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances présentent au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 transmis par les Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués par la commune,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- les taux communaux moyens et plafonds,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'état en matière d'exonération des taxes locales.

Il est proposé, compte-tenu des orientations budgétaires de l'année 2025 et des projets d'investissements prévus en 2025 de voter les taux d'imposition communaux des taxes locales applicables en 2025, soit :

- taxe foncière bâtie (TFB)	:	26,71 %
- taxe foncière non bâties (TFNB)	:	48,28 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	:	13,32 %

et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de voter les taux d'imposition communaux 2025 des taxes locales comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/03/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20250320-2025-14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025